

PLAN D'AFFECTATION  
FIXANT LA LIMITE DES  
CONSTRUCTIONS

NO 8 / 10

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS DANS SA SEANCE DU 24 septembre 1998  
PLAN DEPOSE A L'AGENCE PERIURBICAINE DU 20 octobre 1998 AU 18 novembre 1998

LE SYNDIC LE SECRETAIRE LE SYNDIC LE SECRETAIRE  
*[Signatures]*

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 2 Mars 2000  
APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, LE 17 JUN 2003

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL LE SECRETAIRE LE CHIEF DU DEPARTEMENT  
*[Signatures]*

ECHELLE 1:1'000 SEPTEMBRE 1998

LEGENDE

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions maintenue
- Front d'implantation obligatoire nouveau
- Front d'implantation obligatoire maintenu
- Limite à radier
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité, à l'exclusion de toute reconstruction.
- Limite territoriale

Ce document tient compte des documents antérieurs suivants adoptés par le Conseil d'Etat les:

plan	n°	rue	date
PA	402	Alignement des Quatre Maronniers à Clendy	21.07.28
PA	1	Alignement de la grande artère Lausanne-Neuchâtel	24.06.33
PA	2	Alignement de la grande artère Lausanne-Neuchâtel	24.06.33
PA	3	Alignement de la grande artère Lausanne-Neuchâtel	24.06.33
PF		Alignement des constructions à Lav. Huismand	18.07.52
PA		Alignement des constructions en ville cantonale n°401	24.11.54
PE	814.358	Alignement de la rue Roger des Guémes	28.01.57
PE	8050.516	Alignement sur la Neuchâtel sur le Thale	5.02.57
PE	8103.546	Alignement de la rue des Andrie	5.03.57
PE	811.356	Alignement de la rue d'Orlé	26.03.57
PA	82266	Alignement des constructions en bordure de la RC 401	9.11.70
PA		Fixant la limite des constructions sur la Vallée	25.02.77
PE	814.2.57	Fixant la limite des constructions sur des Jordils	24.06.83
PE	140.001	Fixant la limite des constructions à l'avenue Huismand	1.07.87
PE	140.003	Fixant la limite des constructions sur la rue des Péroniers	18.08.91

Ce document annule et remplace les documents antérieurs suivants adoptés par le Conseil d'Etat les:

plan	n°	rue	date
PA		Alignement de la rue d'Orlé	26.05.23
PA		Alignement de la rue du Vallon	21.08.36
PA		Alignement de la rue d'Orlé	20.07.39
PA		Alignement de la rue de Clendy	20.07.39
PE		Alignement rue des Cygnes, rue des Prés du Lac	30.07.39
PE		Alignement rue des Cygnes, rue des Prés du Lac	27.01.50
PE		Zone entre marais et alignement à la rue des Cygnes	16.10.51
PE	81619.58	Alignement de la rue de Vallée	28.01.57
PE	8103.546	Alignement de la rue des Philanthropes	5.03.57
PS	140.001	Radier la limite des constructions	14.02.80
PS	140.003	Radier la limite des constructions	22.08.90

